

# ARRETE DU MAIRE

**2026-AM-03-0078**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **NEVE – 59 rue Saint Sauveur – 91160 BALLAINVILLIERS** concernant des travaux d'entretien des espaces verts.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la totalité domaine public communal dans le cadre de l'entretien des espaces verts.**

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, La circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par 1/2 chaussée au moyen de panneaux K10a ou de feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier de son chantier.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Centrale de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN
- Au pétitionnaire

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 11 mars 2026,

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**